ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lait et produits laitiers

Question écrite n° 15500

Texte de la question

M Alain Le Vern attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur l'application au 1er janvier 1993 d'une reglementation europeenne sur les fabrications fromageres qui risque de condamner, avec des normes trop draconiennes, les produits au lait cru. La notion de « produit sain-pasteurise » peut entrainer la disparition pure et simple des fromages a pate molle si des delais ne sont pas accordes aux producteurs pour atteindre les objectifs europeens. Il lui demande de defendre energiquement les appellations d'origine controlee fromageres qui garantissent la qualite, la variabilite de gout et evitent la banalisation de la production francaise.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de reglementation europeenne, concernant l'harmonisation des regles d'hygiene et de salubrite relatives a la preparation des produits transformes a base de lait et notamment des fromages, definit pour les produits laitiers les conditions de production de la matiere premiere, les modalites d'elaboration des produits finis ainsi que les criteres microbiologiques permettant aux fabricants de produits laitiers de s'assurer de l'efficacite des procedures mises en oeuvre en vue d'obtenir une hygiene correcte lors de la preparation des denrees alimentaires. Cette reglementation s'inscrit dans la logique de la reglementation francaise, dont elle s'inspire largement et dont elle reprend notamment, en ce qui concerne les conditions specifiques attachees a la fabrication de produits au lait cru, le texte reglementaire qui fixe les exigences sanitaires et hygieniques pour l'exportation des produits au lait cru auxquelles doivent satisfaire les etablissements agrees a l'exportation. Depuis de nombreuses annees, la demarche des services veterinaires du ministere de l'agriculture et de la foret charges de l'hygiene alimentaire a ete de demontrer aux pays membres de la communaute que les produits au lait cru devaient etre consideres comme des produits ressortissant de regles specifiques et qu'il etait inadmissible de les interdire au motif qu'ils etaient dangereux. Il est important de constater que la prise en compte de ces produits dans une reglementation communautaire, avec pour corollaire des specifications particulieres concernant les criteres de salubrite, revet un caractere positif. En obtenant une reconnaissance de fait de ces produits, le ministere de l'agriculture et de la foret a contribue a leur sauvegarde ; il est desormais de la responsabilite des professionnels de perenniser cette situation par une gestion coherente de la qualite, sur la base de normes strictes.

Données clés

Auteur : M. Le Vern Alain
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15500
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE15500

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3106